



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 831

RÈGLEMENT VISANT À METTRE EN PLACE UNE RUE PARTAGÉE POUR LA SAISON ESTIVALE 2021

ATTENDU QUE la société de développement commerciale de Sainte-Anne-de-Bellevue a fait la demande d'évaluer la possibilité de convertir une partie de la rue Sainte-Anne en rue piétonne pour quelques journées entières durant la saison estivale 2021;

ATTENDU QU' une rue partagée, qui est un espace commun créé pour être partagé par les piétons, les cyclistes et les véhicules motorisés, servant à la fois de corridor de déplacement et de milieu de vie est une alternative à la rue piétonne;

ATTENDU QUE désigner une partie de la rue Sainte-Anne comme rue partagée offre à la population et aux touristes des aménagements sécuritaires respectant les directives de la Santé publique pendant la pandémie du COVID-19, tout en assurant l'attractivité du centre-ville

ATTENDU QUE l'implantation d'une rue partagée sur une partie de la rue Sainte-Anne répond à la demande de la société de développement commerciale de Sainte-Anne-de-Bellevue, et;

ATTENDU QU' un avis de motion est donné et un projet de règlement est déposé par madame le maire, Paola Hawa, lors de la séance extraordinaire du 26 mai 2021, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par
Appuyé par

D'adopter le règlement numéro 831. Cette dernière statue et ordonne :

Table des matières

- Article 1 Dispositions préliminaires
- Article 2 Modification du règlement sur la circulation et le stationnement (769)
- Article 3 Modification du règlement sur les limites de vitess (773)
- Article 4 Entrée en vigueur

Article 1 **Dispositions préliminaires**

Ce règlement propose diverses modifications aux règlements municipaux afin d'offrir à la population et aux touristes des aménagements sécuritaires respectant les directives de la Santé publique pendant la pandémie du COVID-19, tout en assurant l'attractivité du centre-ville.

Ce règlement redonne les espaces urbains aux piétons en assurant une cohabitation sécuritaire des différents modes de déplacement. Il encourage l'utilisation durable des modes de transports actifs pendant la période estivale 2021.

Article 2 **Modification du règlement sur la circulation et le stationnement (769)**

Le règlement sur la circulation et le stationnement (769) est modifié par l'insertion, après l'article 18 du chapitre suivant :

CHAPITRE IV.1 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA CIRCULATION AU CENTRE-VILLE POUR LA SAISON ESTIVALE 2021

18.1 Le présent chapitre s'applique pour la période du 5 juillet au 15 août 2021.

18.2 Dans le présent chapitre, à que le contexte n'indique un sens différent, on entend par « rue partagée » : une rue au sens donné par le Code de la sécurité routière (RLRQ. Chapitre c-24-2).

18.3 La rue Sainte-Anne, entre les rues Saint-Pierre et Christie :



18.4 Le stationnement d'un véhicule routier est interdit sur la partie de la rue Sainte-Anne désignée comme rue partagée.

18.5 Limité à 15 minutes consécutives sur la partie nord de la rue Sainte-Anne désignée comme rue partagée.

18.6 Quiconque contrevient au présent article est passible d'une amende de 30,00\$, plus frais.

18.7 Malgré ce qui est prévu à l'article 55, un piéton peut circuler sur une rue partagée, à l'endroit de son choix.

Article 3 **Modification du règlement sur les limites de vitesse (773)**

Le règlement sur les limites de vitesse (773) est modifié par l'insertion, après l'article 2 du suivant :

2.1 Du 5 juillet au 15 août 2021, la vitesse d'un véhicule routier ne doit pas excéder 20 km/h sur la rue Sainte-Anne, entre les adresses civiques 51 et 153, délimité par un trait bleu gras sur le plan suivant :



Article 4 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mme Paola Hawa
Maire

M. Martin Bonhomme
Greffier-adjoint

PROCÉDURE SUIVIE :

- Avis de motion donné le 26 mai 2021 (résolution numéro : 05-xxx-21).
- Dépôt du projet de règlement le 26 mai 2021.
- Adoption du règlement le _____ (résolution numéro : 05-xxx-21)
- Publication du règlement le _____
- Avis public affiché à l'Hôtel de Ville _____.
- Transmission d'une copie certifiée conforme à l'agglomération de Montréal et à chaque municipalité contiguë le _____